



## Reprise are après rupture essai par salarié

-----  
Par MANU54

Bonjour

J'ai mis un terme à ma deuxième période d'essai, j'ai reçu une notification de refus pour la reprise de mon are : le motif invoqué, je suis restée plus de 65 jours à ce poste. Mais il est écrit "moins de 65 jours OU 455 heures travaillées" : j'ai travaillé 401 heures. C'est sur la foi de ce "ou" que j'ai mis un terme au contrat avant qu'il ne soit validé. Est-ce que je peux faire valoir que j'ai moins de 455 heures pour percevoir mon are résiduelle.

Pole emploi s'acharne à me dire "non", en invoquant tout le temps ces 65 jours.

Cordialement  
MANU